



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Reglementation et securite

Question écrite n° 39099

Texte de la question

M Charles Ehrmann attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la pose de ralentisseurs sur les voies publiques. Certaines communes posent des ouvrages en goudron ou en béton sur la voie publique à la demande de riverains ou de piétons qui veulent faire ralentir les voitures aux abords des passages dangereux. Ces ouvrages souvent appelés « gendarmes couchés », en fait « cassis » ou « dos-d'âne », font toujours l'objet d'une polémique non pas tellement sur leur utilité que sur leur légalité. Il lui demande en application de quels textes réglementaires les communes ont le droit de procéder à leur pose et en vertu de quels autres textes ou décisions de justice des particuliers seraient fondés à en contester la licéité ou la légalité. Il lui demande enfin les directives que son ministère a été amené à envoyer aux préfets et le sens dans lequel elles ont été rédigées.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39099

Rubrique : Circulation routière

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1612